

Luzius Wildhaber

**Ancien président
de la Cour européenne
des droits de l'homme**



Monsieur le Président du Comité des Ministres, Mesdames et Messieurs les Ministres, Présidents et Excellences, Monsieur le Secrétaire général, chers collègues et amis, Mesdames et Messieurs,

Je suis là parce que l'heure est venue pour moi de dire au revoir et de vous remercier du fond du cœur pour votre collégialité, votre fidélité et votre amitié.

J'ai eu l'immense privilège de présider pendant plus de huit ans cette institution unique qu'est la Cour européenne des droits de l'homme. Ce fut un privilège non seulement parce qu'il s'agit d'un travail passionnant, parce que la variété, la diversité et la richesse des affaires qui nous arrivent sont fantastiques, ou parce que j'ai eu le plaisir de travailler dans un environnement d'une diversité culturelle extrêmement riche avec des collègues sympathiques, engagés et enthousiastes, mais aussi et surtout en raison de ce que cette Cour représente pour des centaines de millions de personnes en Europe et même au-delà. La Cour est souvent décrite comme le joyau de la couronne du Conseil de l'Europe, mais elle est plus que ça. C'est le symbole, et en réalité l'expression concrète, d'un idéal, d'une aspiration vers une société dans laquelle démocratie effective et état de droit seraient les piliers de la stabilité politique et de la prospérité économique, et où tout individu pourrait se réaliser. La Convention européenne des droits de l'homme offre un modèle de communauté internationale liée par le respect de normes communes et par leur mise en œuvre collective. C'est le legs du vingtième siècle, avec ses champs de bataille et ses camps, au vingt et unième siècle, avec ses nouveaux défis et ses nouvelles peurs. Les droits et libertés qu'elle garantit sont à la fois éternels et universels.

Je crois donc qu'il serait difficile de surestimer l'importance de notre Cour. Mais le système mis en place par la Convention européenne des droits de l'homme ne se limite pas à l'activité d'un seul organe. Son effectivité dépend nécessairement de la participation active des autres branches du Conseil de l'Europe et des gouvernements des États membres qui travaillent ensemble au sein du Comité des Ministres. Au-delà, elle dépend aussi et surtout de la participation active et positive des autorités nationales, particulièrement des autorités judiciaires, dont beaucoup sont représentées ici aujourd'hui. C'est un message que j'ai répété tout au long de mon mandat et j'ai eu le grand plaisir de rendre visite pratiquement à toutes les juridictions nationales suprêmes et constitutionnelles, qui sont nos partenaires dans le cadre de ce système. Mes collègues et moi-même avons toujours promu un dialogue continu entre ces juridictions et les organes de Strasbourg et je suis heureux

de voir le nombre élevé de participants au séminaire d'aujourd'hui. Cela montre le degré élevé d'intérêt et d'implication des juges nationaux, et honnêtement, c'est ce qu'il faut. Il s'agit de votre Convention autant que de la nôtre – c'est également votre héritage, que vous devez préserver et faire fructifier, et transformer en une réalité vivante qui aidera et profitera aux ressortissants et aux résidents de vos pays.

Ensemble, nous avons entrepris et accompli beaucoup pendant ces huit années, et la Cour est à présent fermement établie sur la carte de l'Europe. Malgré certaines difficultés initiales, nous avons réussi à fusionner l'ancienne Commission et l'ancienne Cour. Nous avons mené la lutte contre ce qui constitue, selon les termes employés par Lord Woolf of Barnes, une multiplication par huit du nombre d'affaires depuis 1998, et nous nous en sommes sortis assez bien. En fait, je suis convaincu que nous nous en sommes même très bien sortis. Nous n'avons pas cessé de rationaliser et hiérarchiser nos méthodes de travail et nos procédures, et d'élever ainsi notre productivité, sans que pour autant la qualité de nos arrêts n'en ait souffert. Il est largement reconnu également que notre Cour est bien gérée, et qu'il y règne une bonne atmosphère de travail.

Notre jurisprudence, qui a toujours rejeté un positivisme stérile pour adhérer plutôt à la doctrine de l'instrument vivant, constitue un phare et un symbole allant bien au-delà des frontières de l'Europe. Comme je l'ai déjà mentionné, nous avons entretenu un dialogue vivant avec nos collègues des cours suprêmes, constitutionnelles et internationales, et les visites que j'ai rendues à ces juridictions, presque toujours en compagnie du juge national, ont été pour moi une priorité. La Cour a adopté des directives sur la présence et les missions des juges, et elle va bientôt, je l'espère vivement, adopter son code éthique. La liste des réalisations que je pourrais mentionner est longue, mais je m'en tiendrai là.

Pendant ces huit années, la Cour a été confrontée à des changements radicaux. « Le changement », ce fut notre mot d'ordre, toujours. Depuis les débuts de la Cour en 1998, nous avons dû faire face à l'augmentation exponentielle de notre charge de travail et à la nécessité d'adapter nos méthodes de travail. J'aimerais remercier mes collègues et les membres du greffe pour leurs efforts, leur ouverture au changement, leur soutien à l'informatisation complète de ce que nous pouvons appeler nos « lignes de production ». Nous ne devons pas tomber dans la complaisance cependant. Il faut faire encore plus. Le traitement des affaires substantielles est toujours trop long, dans certains cas intolérablement long, et cela compromet la crédibilité du système. Nous savions dès le début qu'il faudrait faire évoluer sans cesse le mécanisme de la Convention. Aujourd'hui encore, nous sommes conscients qu'il doit continuer à évoluer. A cet égard également, des efforts ont été faits, notamment l'élaboration et l'adoption du Protocole n° 14 et, plus récemment, l'instauration du Groupe des sages. Nous pouvons conclure de toute cette activité que personne n'a encore découvert le remède miracle, sans doute parce que, finalement, la réponse tient principalement aux systèmes juridiques nationaux, et que leur évolution représente inévitablement un lent et long processus. Dans l'intervalle, l'efficacité du mécanisme des organes de Strasbourg doit être accrue et c'est l'enjeu du Protocole n° 14. Comme vous le savez, nous attendons une dernière ratification – celle de la Fédération de Russie – pour qu'il entre en vigueur. Je ne peux que rappeler que le Protocole contribuerait fortement à permettre à la Cour de faire face à l'augmentation du volume des requêtes, tout en aidant à

limiter la hausse des coûts. L'un des buts sous-jacents du Protocole n° 14, et surtout des recommandations et résolutions qui l'accompagnent, consiste à ménager l'équilibre entre le mécanisme international et les autorités nationales en renforçant le principe de subsidiarité. Encore une fois, l'idée consiste à dire que les citoyens doivent être en mesure de faire valoir leurs droits devant les tribunaux nationaux ; or une protection internationale bien organisée des droits de l'homme ne peut jamais être aussi effective qu'un système de protection national qui fonctionne bien.

Tout semble plaider pour une rapide entrée en vigueur du Protocole n° 14. La Cour est prête pour cela, les projets de règlement nécessaires ont été adoptés, les méthodes de travail ont été ajustées, et tout cela nous a permis d'arriver à des augmentations substantielles de productivité. Nous ne devrions pas attendre les autres évolutions qui découleront du rapport du Groupe des sages ; nous devons aller de l'avant maintenant.

A l'occasion de mon dernier acte officiel en tant que président de la Cour, à savoir un discours devant les délégués des ministres, j'ai donc demandé aux autorités de la Fédération de Russie de jouer le jeu, de prendre pleinement part au système de la Convention et de donner à la Cour les outils dont elle a besoin pour poursuivre ses efforts visant à augmenter l'efficacité de ses processus. Le Protocole n° 14 n'est en aucune façon un texte révolutionnaire, mais il offre des solutions pratiques à certains problèmes, notamment le mécanisme du juge unique pour les affaires manifestement irrecevables et celui du comité de trois juges pour les affaires répétitives. Le rapport du Groupe des sages se base sur ces mesures et présume leur mise en œuvre.

Permettez-moi d'aborder une dernière question importante qui peut sembler d'une simplicité trompeuse. Que représente pour nous une Cour européenne des droits de l'homme ? Que doit-elle être, et comment doit-elle être ? Doit-elle être un instrument d'intégration européenne ? Doit-elle faire le travail des organisations non gouvernementales ? Doit-elle être ce que j'appelle quelquefois une « machine de guerre » des droits de l'homme ou de certaines théories en matière de droits de l'homme ? Doit-elle jouer un rôle politique et, dans l'affirmative, quelle sorte de rôle ? Doit-elle défendre le « système en place », comme diraient certains auteurs américains, ce qui signifierait que la Cour doit défendre la classe dirigeante ou le système gouvernemental de chacun des pays membres ? Ces questions mériteraient certainement des réponses élaborées, et nous n'avons pas le temps. Mais je vais donner une réponse d'une simplicité trompeuse et dire qu'une juridiction doit être au moins ça, et pas plus que ça : elle doit être une juridiction. Elle doit, en toute indépendance et impartialité, et dans le cadre de procédures rationnelles, équitables et prévisibles, statuer sur les questions pour lesquelles elle est compétente. Si elle s'attribue d'autres rôles, son indépendance en sera amoindrie, et elle s'exposera à des pressions gouvernementales, elle ne pourra plus réellement remplir ses fonctions bénéfiques et perdra d'abord sa crédibilité puis son utilité. Il est admis que la Cour européenne des droits de l'homme se prononce sur des conflits sociaux et ne peut donc pas toujours plaire à tout le monde. Elle n'est pas toujours populaire aux yeux des gouvernements. Mais cela est inévitable, et l'accepter fait nécessairement partie de l'appartenance à la communauté des États démocratiques.

Mesdames et Messieurs, lorsque je me remémore toutes ces années en tant que président et en tant que juge, tant de souvenirs riches et vivaces me reviennent en mémoire : de collègues et d'amis, d'affaires importantes, de visites aux juridictions nationales, de réunions avec des juges de tous les pays membres du Conseil de l'Europe. Je suis tellement reconnaissant pour tous ces souvenirs, pour tout le soutien dont j'ai bénéficié, pour toute l'amitié dont on a bien voulu me gratifier. Bien sûr, c'est un crève-cœur de quitter la Cour, mais je le fais avec le sentiment que nous avons fait tout ce que nous pouvions dans la limite des ressources dont nous disposions. Je suis convaincu d'avoir transmis mes responsabilités à un nouveau président qui est parfaitement capable d'assumer cette mission, qui est particulièrement qualifié pour ce poste de par la grande expérience qu'il possède dans le domaine judiciaire et dans d'autres domaines, et pour lequel j'ai le plus grand respect en tant que juge et en tant que personne.

Evidemment je ne voudrais pas remettre mes pouvoirs et fonctions à un juge français sans le faire en français. Cher Jean-Paul, nous te connaissons tous et toutes comme un juge expérimenté, rapide, au style clair et élégant, mais en même temps précis et lucide, avec un solide bon sens. Tu as fait tes preuves à la Cour, et avant cela en suivant une carrière brillante et impressionnante en France. Je connais aussi tes qualités d'être humain et d'ami, et t'en suis très reconnaissant. Toute ma confiance et celle de mes collègues te sont acquises, et il ne me reste qu'à te souhaiter (ainsi qu'à Brigitte) beaucoup de chance, de succès et de santé, pour ton propre bien-être ainsi que celui de la Cour.